

Concrétiser le potentiel offert par les aires marines placées sous gestion locale dans le Pacifique Sud¹

Hugh Govan²

Résumé

Dans les îles du Pacifique, l'intensification constante des pressions exercées sur des ressources naturelles épuisables est principalement due à la rapide croissance démographique. Bientôt, ces pressions seront exacerbées par les effets des changements climatiques. L'une des solutions qui pourraient permettre de contenir efficacement ces pressions est offerte par les aires marines placées sous un régime de gestion locale, reposant sur les atouts que possèdent les communautés en termes de savoirs traditionnels, de propriété coutumière et de gouvernance, alliées à une prise de conscience, à l'échelon local, de la nécessité d'agir. Néanmoins, la réussite de ce type de régime est subordonnée à l'élargissement de ce concept de manière que ces aires deviennent des éléments d'un système intégré de gestion des communautés insulaires. Les implications de ce postulat sont examinées ici en détail.

Introduction

Au cours des dix dernières années, la montée en flèche sans précédent du mouvement de gestion communautaire des ressources côtières s'est accompagnée de l'instauration de régimes actifs de gestion sur plus de 12 000 km² dans le Pacifique Sud. Ce mouvement regroupe aujourd'hui plus de 500 communautés dans 15 États indépendants et Territoires et affecte plus de 1 000 km² de zones où toute pêche est interdite. Cela a, par ailleurs, facilité la concrétisation d'objectifs ambitieux en matière de moyens d'existence et de conservation.³ Cette démarche repose sur les atouts que possèdent les communautés en termes de savoirs traditionnels, de propriété coutumière et de gouvernance et s'allie à une prise de conscience, à l'échelle locale, de la nécessité d'agir. Dans la plupart des cas, le mouvement naît du désir de la communauté de conserver ou d'améliorer ses moyens d'existence là où la conservation et l'exploitation durable des ressources sont des concepts déjà ancrés dans le système de gestion traditionnelle du milieu.

L'accueil favorable réservé aux aires marines placées sous gestion locale s'explique par le fait que les communautés en perçoivent les avantages possibles, dont la régénération des ressources naturelles, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la gouvernance, l'accès à l'information et aux services, des avantages pour la santé, une meilleure garantie des droits de propriété, la redynamisation de la culture et l'organisation communautaire.⁴ On compte aussi parmi les avantages perçus l'exclusion d'autres parties prenantes des secteurs de pêche et la collaboration avec des organismes extérieurs. Il se peut

que les communautés y voient un mélange acceptable d'avantages découlant de leur investissement, dont le principal concerne peut-être le renforcement du contrôle qu'elles exercent sur les ressources locales.

S'il est difficile de quantifier l'incidence des régimes de gestion locale sur les moyens d'existence, les informations disponibles (associées à l'absence ou à l'échec d'autres approches) semblent indiquer clairement que la gestion communautaire adaptative est un élément fondamental de construction des approches de gestion intégrée des îles ou des approches écosystémiques. Des innovations majeures ont permis la multiplication des aires marines sous gestion locale, notamment les groupes de sites soutenus par des réseaux régionaux, nationaux et infranationaux ou sociaux. On peut aussi citer le soutien que divers organismes ont apporté aux simples méthodes participatives d'apprentissage et d'action, la définition de nouveaux rôles pour les pouvoirs publics, plus apparentés à du soutien, une prise de conscience accrue de l'importance de la rentabilité du régime adopté et, dans une certaine mesure, la création des cadres juridiques pertinents.

L'instauration généralisée d'aires marines sous gestion locale débouchera certes sur une multiplication des aires marines protégées, mais une approche axée sur cette seule mesure serait onéreuse et difficile à pérenniser. Il est peu probable que l'on puisse tirer des avantages écologiques ou halieutiques de la création de nouvelles zones de pêche interdite, à moins que les communautés n'aient recours à une plus large gamme d'outils de gestion pour régler d'autres problèmes se posant dans l'ensemble de leur zone de pêche et dans les bassins

¹ Le présent article est basé sur l'article de Govan H. (ed) 2009. Status and potential of locally managed marine areas in the South Pacific: Meeting nature conservation and sustainable livelihood targets through wide-spread implementation of LMMAs (parrainé par le PROE/WWF/WorldFish-Reefbase/CRISP). Il peut être téléchargé à l'adresse : http://www.sprep.org/att/publication/000646_LMMA_report.pdf

² Conseiller technique du Réseau d'aires marines sous gestion locale et du Coordonnateur régional de la Commission mondiale des aires protégées, région mélanésienne. Courriel : hgovan@gmail.com

³ À titre de comparaison, les anciens modèles de réserves de plus grande superficie et organisées par le pouvoir central se sont, pour la plupart, soldés par des échecs. Il faut désormais revoir les quelque 14 000 km² de « parcs théoriques » enregistrés dans les bases de données nationales et mondiales de la région.

⁴ Bien qu'on ait pu vérifier quantitativement l'augmentation de l'abondance des espèces ciblées dans les zones de pêche interdite, les éléments à l'appui des autres avantages sont moins scientifiques.

versants. D'après l'expérience des Îles Fidji et des Îles Salomon, des approches intégrées seraient faisables, et la phase pilote d'installation de vastes réseaux de sites ne coûterait que quelques centaines de dollars par communauté. Malgré cela, certaines approches de conservation ou approches fondées sur la science restent appliquées en dépit de leur coût exorbitant, ce qui semblerait indiquer que la notion de rentabilité des mesures n'est pas encore assez soulignée (Govan 2009).

À l'échelon national ou provincial, les pouvoirs publics devraient, en collaboration avec la société civile, promouvoir une gestion locale efficace, de sorte à prendre des mesures de soutien rentables et à coordonner des approches de gestion adaptative dans les communautés où les ressources naturelles sont menacées. Cette collaboration est nécessaire pour réduire les coûts et s'assurer une stratégie de gestion des ressources qui soit abordable, viable à long terme, et le mieux adaptée aux engagements nationaux en matière d'aires protégées, mais aussi aux priorités liées à la sécurité alimentaire, à la résilience et à l'adaptation aux effets des changements climatiques.

Les régimes de gestion locale s'appuient sur les atouts locaux et traditionnels des communautés pour assurer une gestion des ressources qui permette de préserver à la fois les ressources et la résilience des Océaniens — à savoir les clés de la perpétuation de leur mode de vie. Les tentatives imprudentes d'élargissement des approches en place ou d'injection de nouveaux fonds substantiels pourraient éroder les fondements mêmes des aires marines sous gestion locale. Comme l'a affirmé en 2008 Derek Sikua, Premier Ministre des Îles Salomon, « l'autosuffisance d'une communauté vivrière ... est un atout qui ne doit être ni négligé, ni minoré. Nous sommes en partie autosuffisants, ce qui nous protège dans une large mesure du risque de vulnérabilité. »

À cet égard, il est capital de comprendre que, dans des centaines de lieux, les communautés assurent déjà une « gestion » active de leurs ressources. Elles décèlent leurs problèmes, prennent des décisions et appliquent ensuite des mesures pour les régler. Cette démarche étant le premier pilier de la gestion des ressources et du développement durable, les pouvoirs publics et les organismes d'aide devront arroser cette « graine », appelée à devenir le fondement d'une gestion plus globale du développement communautaire et national. Il faut, pour cela, reconnaître le potentiel de ces aires sous gestion locale et instaurer un mécanisme de soutien institutionnel et juridique sans précédent à l'époque moderne. Il sera peut-être nécessaire soit d'adapter des institutions traditionnelles pour qu'elles correspondent aux nouvelles situations, soit de créer de nouvelles institutions hybrides. Les agents et les institutions auraient probablement besoin de changer de mentalité pour faciliter et appuyer l'action des communautés et abandonner la mentalité du commandement/contrôle en aveugle. Ce changement commence déjà à se manifester dans certains pays.

Les objectifs de ce type d'approche peuvent être explicites, mais aussi variés et non définis. Les communautés sont animées du désir d'améliorer leurs moyens d'existence, souvent en rapport avec la sécurité alimentaire ou l'amélioration du produit de la pêche. Les communautés tireraient profit d'un débat plus vaste sur les problèmes et leurs racines de sorte que les décisions et mesures de gestion qu'elles prennent soient mieux comprises et respectées à l'échelon local. Cela pourrait permettre d'éviter que les outils de gestion (comme les aires marines protégées) soient utilisés à mauvais escient dans des situations où il est peu probable qu'ils aient un véritable effet. Des discussions et décisions clairement exprimées par les communautés leur permettraient de définir des références essentielles pour une gestion adaptative continue et contribueraient à une meilleure coordination de l'action des organismes de soutien.

Cela ne va pas forcément de pair avec des « plans de gestion » complexes. Il est au contraire préférable de disposer de plans faciles à comprendre, simples et adaptés à la communauté concernée. Lorsque les communautés établissent des plans axés sur des objectifs plus ou moins bien définis et évaluent de façon suivie les progrès qu'elles enregistrent, on parle de gestion communautaire adaptative (Govan 2008 ; Govan et al. 2008a). On retrouve souvent ce type de gestion dans les communautés où un régime de gestion à grande échelle existe de longue date. Il est fréquent que des organismes externes déclenchent le processus d'examen, ou soient partie prenante à ses conclusions. Par conséquent, cette gestion communautaire adaptative pourrait être désignée par un terme plus indiqué : cogestion communautaire adaptative.

La gestion est assurée essentiellement par les groupes d'utilisateurs concernés au sein d'une communauté, mais les organismes institutionnels et les interlocuteurs privés à l'échelon local et national sont aussi parties prenantes. Cela permet d'optimiser l'exploitation du capital social existant, sous la forme de droits en vigueur (ou attribués) sur les ressources, la gouvernance locale, les informations traditionnelles et locales, l'action dans un intérêt propre et l'auto-exécution des mesures prises.

Une communauté fixe des priorités et des objectifs et propose des mesures en fonction des informations locales disponibles. Les mesures sont mises en œuvre et les résultats sont vérifiés à intervalles réguliers.⁵ Symbolisant l'accord d'une communauté, le plan est souvent simple et tient en une seule page. Alliés aux nouvelles informations disponibles, les résultats des vérifications (scientifiques ou perceptives) servent à examiner et à modifier le plan. De cette façon, de nouvelles informations ou initiatives peuvent lui être intégrées (préparation à la survenue de catastrophes, adaptation aux effets des changements climatiques, par exemple).

De toute évidence, la gestion communautaire adaptative est un concept simple et familier, puisqu'il ressemble à de nombreuses approches traditionnelles de gestion des

⁵ Aux Îles Fidji, d'après les informations transmises, environ un tiers des villages définissent des buts quantitatifs et en assurent le suivi à l'aide d'approches plus ou moins scientifiques, comme les relevés répétés le long de transects (Govan et al. 2008b).

ressources (Hickey 2006 ; Cinner et al. 2007). Par contre, ce qui est assez nouveau dans cette approche, ou en tout cas pas encore largement accepté,⁶ c'est la volonté d'en faire le fondement du bien-être des populations océaniques et de leurs ressources.

Pour maximiser le potentiel des méthodes de gestion adaptative, il convient d'intégrer aux stratégies de soutien de tous les projets de développement des ressources naturelles et des communautés des « plans » communautaires précis ainsi que leur examen régulier par une démarche participative. En outre, la gestion adaptative, définie comme l'apprentissage par la pratique, devrait être pratiquée non seulement à l'échelon des communautés, mais aussi par les organismes de soutien. En effet, bien trop souvent, les agents de ces organismes reprennent à leur compte les hypothèses du passé et commettent en conséquence les mêmes erreurs.

Les outils de gestion sélectionnés par les communautés tendent à être simples à mettre en œuvre et à faire respecter. Il s'agit notamment d'interdictions de pêche dans certaines zones et/ou à certaines saisons, de restrictions imposées à certaines techniques de pêche particulières, de la gestion des déchets et des activités de remise en état du milieu. D'après l'expérience des Îles Fidji et d'ailleurs (Govan et al. 2008a), les communautés doivent percevoir des avantages tangibles et rapides pour être encouragées à assurer une gestion suivie. Point important, ces avantages ne doivent pas forcément prendre la forme d'avantages monétaires ; ils correspondent fréquemment à une perception par la communauté locale d'une croissance des stocks de certaines espèces dans les zones de pêche interdite.

Compte tenu de leur simplicité et de leur importance culturelle ainsi que des pressions et intérêts internationaux divers et variés, les zones de pêche interdite prennent inévitablement plusieurs formes (Govan et al. 2008a). Toutefois, la marge de manœuvre étant considérable, il est possible de mieux adapter la forme choisie aux objectifs de la communauté, de sorte à réduire les risques d'échec, de démotivation, donc de déception. D'autres outils doivent être envisagés pour la gestion de toute la zone sous régime de propriété coutumière, à savoir l'interdiction saisonnière de la pêche, la protection des habitats de nourricerie et des concentrations de reproducteurs et l'imposition de restrictions concernant les pratiques destructrices. Lorsqu'elles sont comprises, adaptées et appliquées aux problèmes locaux, les réglementations nationales ont bien plus de chances d'être appliquées et respectées. La clé de la réussite réside dans des règles à la fois simples et faciles à appliquer équitablement.

L'amélioration du produit de la pêche étant le principal moteur d'action des communautés, il est urgent de faire en sorte que des conseils appropriés sur les pêches soient dispensés. Les organismes de conservation ne sont peut-être pas les mieux placés pour dispenser de tels conseils, faiblesse qui pourrait être palliée grâce à un engagement plus fort avec les services nationaux des pêches. Il faut toutefois tirer la sonnette d'alarme, car les projets de gestion des pêcheries menés dans la région ont, pour la plupart, été axés sur des modèles occidentaux inadéquats,

rigides, qui demandent énormément de données, de moyens financiers, et qui ne sont pas du tout adaptés au contexte océanique (voir notamment Ruddle et Hickey 2008 ; World Bank 2000 ; Munro et Fakahau 1992).

Implications d'une mise en œuvre à plus grande échelle

1. Unités de gestion définies par la propriété coutumière

Compte tenu de la portée limitée qu'ont les interdictions de pêche dans de petites zones lorsqu'elles sont appliquées seules, de la nécessité de gérer les pêcheries dans leur ensemble ou leur incidence sur les ressources et de l'opportunité d'adopter des approches s'appliquant davantage à l'ensemble de l'écosystème, il convient d'envisager, pour tous les modèles existants et futurs de gestion adaptative, la possibilité d'inclure dans le plan communautaire toute la zone relevant du régime de propriété considéré. Aux Îles Fidji, les communautés gèrent l'intégralité de la zone de pêche coutumière (qoliqoli), et les exemples se multiplient au Samoa, aux Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Govan et al. 2008a), ce qui donne à penser qu'une gestion communautaire de l'ensemble de la zone relevant du régime de propriété coutumière peut être appliquée là où les frontières sont clairement acceptées. Cette approche se limite principalement au milieu marin, ce qui traduit probablement le parti pris des intervenants plutôt que des obstacles majeurs à une application plus large.

Il sera important de mettre au point, à l'intention des intervenants, des directives sur la façon d'aborder les régimes de propriété, d'améliorer l'utilisation des savoirs écologiques traditionnels et de tenir compte d'autres facteurs sociaux associés dans chaque pays. L'application des mesures de gestion à des zones plus vastes pourrait susciter des conflits à deux niveaux. À l'échelon local ou communautaire, elle pourrait faire naître des litiges sur la délimitation des zones ou exacerber les disputes existantes. Cela dit, il est assez facile de mettre au point des solutions simples pour identifier très tôt ces problèmes de délimitation, pour les éliminer ou en réduire les effets. À l'échelon national ou au niveau du pouvoir central, il se peut que les pouvoirs publics rechignent à donner suite à des revendications locales concernant des biens pouvant être considérés comme appartenant à l'État ou à la « Couronne » sur le plan juridique. Toutefois, il devrait être aisé de contourner ce problème, l'approche proposée se limitant à la « gestion des ressources ». Par exemple, aux Tonga, l'État, propriétaire de toutes les ressources côtières, a adopté une loi permettant une gestion communautaire progressiste (Govan et al. 2008a).

2. Superficie et permanence des zones de pêche interdite

Le vif soutien apporté aux aires marines sous gestion locale dans le Pacifique Sud est né des ambitieux objectifs fixés à l'échelon mondial pour protéger une grande proportion des aires marines. Les différences entre aires protégées et interdictions mises en œuvre par les communautés sont bien réelles et importantes.

⁶ Voir, par exemple, Johannes 1998 et le cas de la gestion sans données.

Il convient de les étudier de façon exhaustive et avec urgence avant que les planificateurs ne conçoivent des approches nationales de création d'aires marines protégées ou de développement durable.

Bien que cette question soit quelque peu polémique (cf. Foale et Manele 2004), les interdictions traditionnelles, ou tabous, ne sont que l'un des nombreux outils de gestion traditionnelle des ressources pensés dans une large mesure pour assurer l'exploitation durable des ressources ou subvenir aux besoins des communautés. En conséquence, les interdictions sont souples et il peut être possible de pêcher occasionnellement ou de façon habituelle dans une aire sous gestion locale, qui peut être suffisamment petite pour s'adapter de façon optimale au régime d'application des règles et de propriété. Cela diffère de certaines perceptions occidentales des aires protégées.

Si les petites réserves où la pêche est strictement interdite ou les zones fermées aux usagers sont parfois critiquées au motif qu'elles ne sont pas adaptées à la conservation de la biodiversité, cette argumentation néglige le fait que les petites réserves peuvent mieux servir les objectifs que se fixent les communautés en matière de gestion des pêcheries et mieux correspondre au régime local de propriété et aux moyens disponibles pour l'application des règles adoptées. Ces interdictions peuvent aussi jouer un rôle important en fédérant les communautés, qui peuvent alors se pencher sur d'autres aspects des plans de gestion.

D'après Halpern et Warner (2003) et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (CMAP-IUCN 2008), une réserve conçue pour conserver la biodiversité est idéalement délimitée de sorte à avoir un minimum d'habitats situés en bordure de réserve et un maximum de superficie intérieure protégée (une aire large et circulaire constituant une forme optimale). En revanche, en termes de gestion des pêcheries, le type d'habitats bordant l'aire marine protégée et leur étendue spatiale sont parfois plus importants que la taille même de l'aire ; en effet, une vaste aire présente peu d'intérêt et réduit sensiblement le nombre de sites de pêche disponibles, la taille ayant une incidence sur la migration ou sur le rayonnement des poissons situés au départ dans l'aire marine protégée.

Les attentes des communautés seraient sans aucun doute satisfaites en plus grand nombre si certaines réserves, très petites, étaient agrandies ou configurées différemment. La gestion communautaire adaptative donne aux communautés la possibilité de tester différentes configurations temporelles ou spatiales, en fonction de conseils externes ou plus probablement de l'expérience d'autres communautés. Une communauté pourra adopter une modification de la configuration de sa réserve si elle perçoit que ses avantages en dépassent les coûts, en termes de conflits ou de mise en application des règles applicables à la réserve.

En outre, il est habituellement prévu d'autoriser périodiquement l'accès aux réserves communautaires pour permettre aux populations d'y trouver de la nourriture à certains moments de l'année. Bien que, dans d'autres régions, cette approche soit moins fréquemment retenue pour servir la cause de la conservation de la

biodiversité, elle n'est pas incompatible avec certaines catégories d'aires protégées et représente un outil habituel de gestion des pêcheries. Les interdictions temporaires étant un outil commun dans la région, par ailleurs compatible avec les pratiques traditionnelles, elles pourraient bien être l'un des instruments de gestion des pêcheries les plus indiqués dans le Pacifique. Il convient d'étudier plus avant leur rôle et leur utilisation optimale pour la conservation de la biodiversité.

En fin de compte, dans le cadre des régimes de gestion locale des aires marines actuellement en place, les communautés choisissent la taille de la réserve, sa configuration et le régime d'interdiction de pêche qui lui est associé. Cette approche doit être adoptée dans le cadre d'une gestion nationale ou écosystémique. La gestion et l'exécution des règles interviennent à l'échelon local, mais il peut être nécessaire d'envisager de nouvelles approches pour le suivi ou la planification des aspects temporels.

3. Réseaux écologiques ou couverture représentative

Dans certaines régions, les stratégies sociales et institutionnelles ont beaucoup contribué à l'essor rapide des aires marines sous gestion locale. Les organismes ont pris pour habitude de fixer des critères logistiques, sociaux et communautaires d'autre nature pour orienter la sélection des sites, plutôt que de s'appuyer sur des facteurs écologiques explicites. Grâce à des critères tels que la motivation et l'intérêt des communautés concernées, l'absence de conflits et les considérations liées au soutien logistique, alliés à une démarche d'apprentissage adaptatif, les expériences « réussies » ou pilotes se sont multipliées, formant aujourd'hui un ensemble qui sert à orienter les démarches adoptées ailleurs.

Souvent, les données techniques de départ peuvent se limiter à des données empiriques simples, fondées sur l'expérience d'autres communautés ou sur des informations scientifiques existantes. Les communautés qui adaptent ces données techniques en fonction de leurs savoirs traditionnels et locaux possèdent une bonne base de travail qui peut être améliorée soit en fonction de l'expérience, soit en fonction de nouvelles informations.

Ces démarches fondées sur l'apprentissage par la pratique se prêtent mal aux méthodes de planification occidentales et extérieures qui sont appliquées à la conservation. Suspender la sélection des sites où s'applique le régime communautaire de conservation à des priorités externes constitue une approche coûteuse, qui pourrait déboucher sur la gestion de zones restreintes et sur une dépendance accrue vis-à-vis soit des mesures d'incitation, soit de l'injection de ressources extérieures. Ce genre d'approches est en partie à blâmer dans la longue liste d'échecs des aires marines protégées ou des « parcs théoriques » (voir Huber and McGregor 2002 ; voir données sur les « sites actifs », Govan 2009). À l'échelon national, les pouvoirs publics devraient s'assurer que la définition des priorités ne se solde pas par une réduction des avantages plus génériques (comme les moyens d'existence) dont peut bénéficier la population dans son ensemble.

En retraçant l'histoire des aires protégées dans le Pacifique Sud, on peut déduire que l'incapacité à comprendre les inadéquations de la planification du haut vers le bas et les limites des modèles imposés de l'extérieur aboutit à des échecs d'autant plus onéreux que les projets pilotes

sont mis en œuvre à grande échelle (ex. : faibles taux de survie des aires protégées instituées dans le cadre de coûteux programmes régionaux, tels que le Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud et le Programme eaux internationales, ainsi que de vastes projets nationaux, comme le projet de la Baie de Milne).⁷ Cette situation est aggravée par le risque de compromettre les approches efficaces ou prometteuses actuellement en place qui sont tributaires du capital social local.

Dans le cadre de la présente étude, les approches probablement les plus constructives et durables, en termes de rentabilité et de possibilité d'institutionnalisation au sein des systèmes publics, ont été observées au Samoa et aux Îles Fidji et, plus récemment, dans certains districts d'autres pays. Des approches nationales ou infranationales y sont employées pour créer à grande échelle des aires marines sous gestion locale, en suivant les principes de réussite et de pérennité tirés d'autres sites. Des contributions externes ont été sollicitées pour le suivi de la biodiversité, des recherches sélectives ayant été effectuées sur des questions essentielles ou nouvelles. En outre, des conseils et procédures adaptés à la situation locale ont été définis pour maximiser les avantages tirés.

4. Étapes et techniques de planification

Souvent, il est tentant d'avoir recours à des outils d'une sophistication inutile. Or, la promotion d'une gestion communautaire adaptative demande des outils très souples, complets, simples et le plus intuitifs possibles. C'est essentiel tant pour les communautés que pour les agents des organismes de soutien.

Pour les communautés, il est bénéfique de pouvoir compter sur des outils simples qui aident à rationaliser la planification ainsi que sur le soutien d'intervenants externes neutres. Il se peut que les méthodes et outils proposés doivent s'appliquer à de grands groupes et, dans certains cas, à la plupart des membres de la communauté ou des parties prenantes. Ces outils et méthodes employés par la communauté devraient également être accompagnés d'accords et de stratégies d'application, et être aussi transparents ou responsables que possible. En outre, ils devraient proposer des résultats escomptés qui peuvent être débattus avec des intervenants extérieurs avec un minimum de risque de malentendu et qui facilitent une évaluation interne et éventuellement externe dans le cadre de la gestion adaptative.

Il arrive que les agents des organismes exécutants aient des bagages éducatifs et professionnels très variés, notamment dans les domaines de la pêche, de la conservation, de la formation universitaire et de l'animation socio-éducative. Il n'est que rarement possible de dispenser des formations structurées. Les techniques et méthodes doivent donc être faciles à comprendre, reposer sur des principes simples, et s'adapter aisément aux circonstances locales. Elles doivent aussi être faciles à suivre et à évaluer pour permettre un contrôle de la qualité plus aisé et le diagnostic précoce des problèmes systémiques.

5. Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ou « circuits » de soutien ont joué un rôle essentiel pour mettre en place et appuyer les programmes des communautés et des organismes de soutien. Actifs aux échelons infranational, national et international, ces réseaux offrent des possibilités d'apprentissage plus souples que les méthodes structurées. Ils permettent aussi aux communautés de tisser des liens qui permettront à leur tour de promouvoir la résilience tant écologique que culturelle (comme les réseaux nationaux et régionaux d'aires marines sous gestion locale, décrits dans LMMA 2007 et Rowe 2007). Parfois, ce sont les organismes publics qui proposent la plupart de ces services de réseau. Toutefois, ils se voient particulièrement enrichis lorsqu'ils sont ouverts à tous les secteurs. En Mélanésie, par exemple, ces réseaux étaient au départ emmenés par la société civile jusqu'à ce que des voix s'élèvent pour encourager les pouvoirs publics à jouer un rôle de chef de file.

Les liens qui peuvent être créés via ces réseaux ne devraient pas être sous-estimés, car ils peuvent faciliter le développement de nouvelles relations et de structures institutionnelles plus appropriées, la coordination d'interventions et de politiques à l'échelon national, la gestion des conflits et le cheminement de l'information. Il est probable que ces réseaux soient étouffés par des démarches normatives et il est difficile de définir les ingrédients clés à marier, si ce n'est l'instauration de la confiance et l'assurance d'un engagement individuel ou institutionnel.

La plupart des pays soit se sont tournés vers une décentralisation des régimes de gestion locale des aires marines, soit sont en passe de le faire. Cela permet de réduire les difficultés logistiques et les coûts liés au soutien des réseaux et peut contribuer à améliorer la rapidité d'intervention et de soutien des institutions face à des problèmes locaux.

6. Besoins en information et recherche

Une grande partie de l'attention s'est portée sur la « sensibilisation », et l'éducation et l'information sur le milieu sont très utiles aux communautés. Toutefois, il est possible d'en renforcer sensiblement l'efficacité et de réaliser de belles économies en améliorant le cheminement de l'information. Les différents programmes en place reposent sur un grand nombre d'informations identiques, et malgré un certain degré de partage d'information, les bailleurs continuent de financer des projets qui « réinventent la roue » (à savoir élaborent de nouveaux supports très proches de ceux qui existent déjà). Quelques ajouts judicieux aux jeux d'affiches⁸ et supports audio-visuels existants permettraient très probablement de satisfaire les besoins immédiats de la plupart des communautés. Les outils participatifs d'information et de sensibilisation ont souvent été employés lors de la planification de la gestion locale d'aires marines aux Îles Fidji, aux Îles Salomon et à Vanuatu (Govan et al. 2008a).

⁷ Baines et al. 2002, 2006 ; Aitaro et al. 2007 ; Govan 2009.

⁸ Par exemple, la Fondation internationale des peuples du Pacifique Sud a pris l'initiative de mettre gratuitement à disposition des usagers des illustrations d'affiches sur les problèmes liés aux ressources côtières. Ces illustrations ont été utilisées et traduites dans plus de sept pays (<http://www.fsipi.org.fj>).

Certains aspects des « supports d'information » n'ont pas été pensés de façon appropriée. Cela traduit soit la lecture que font les intervenants externes des besoins prioritaires en information, soit des recherches insuffisantes. Les recherches effectuées devraient être davantage axées sur les besoins des gestionnaires (à savoir les communautés et les organismes qui les soutiennent). À l'heure actuelle, les priorités en matière de recherche et de capacités sont souvent importées de l'extérieur de la région et se fondent sur des modèles de gestion inadéquats. La région compte désormais de considérables capacités d'assistance technique, mais les organismes d'aide se heurtent à la difficulté de devoir apporter une assistance des plus ciblées et indiquées en fonction de priorités qu'ils discernent sur le terrain. Il est nécessaire de proposer de nouvelles méthodes pour améliorer la communication entre les communautés et les organismes d'aide, d'une part, et entre elles et les instituts de recherche, d'autre part.⁹

Voici quelques-uns des besoins essentiels des communautés ou des organismes qui les soutiennent en matière de recherche ou d'information : 1) disposer d'informations utiles à la gestion d'espèces présentant un intérêt particulier pour les communautés ; 2) multiplier de façon organique les aires marines sous gestion locale afin d'atteindre des objectifs nationaux en matière de pêche et de biodiversité ; 3) optimiser les systèmes traditionnels de fermeture des zones de pêche (petites superficies et accès autorisé périodiquement) à des fins de gestion ; 4) appliquer des méthodes de gestion similaires aux bassins versants ; et 5) s'assurer que les instituts de recherche s'intéressent aux besoins en information des communautés.

7. La gestion intégrée des ressources au service de la conservation et de moyens d'existence durables ?

Les caractéristiques des régimes de gestion locale des aires marines, en particulier en termes de superficie et de permanence, comme indiqué ci-dessus, donnent à penser que, pour qu'ils contribuent de façon optimale aux efforts de conservation et aux moyens d'existence des populations, il est nécessaire d'accélérer leur essor et leur croissance, jusqu'à ce que la gestion adaptative devienne la norme plutôt que l'exception à l'échelon des communautés. Les possibilités que révèle l'expérience des aires marines sous gestion locale dans le Pacifique vont bien au-delà de la concrétisation d'objectifs internationaux, comme la représentativité des réseaux d'aires marines protégées, et offrent une réponse aux nombreux appels lancés pour mettre en place des systèmes de gestion intégrée du littoral (ou des îles) ou de gestion écosystémique qui servent plusieurs buts : promotion des moyens d'existence, développement, pêcheries littorales et conservation dans son ensemble (Whittingham et al. 2003 ; Bell et al. 2006 ; World Bank 2006 ; Jenkins et al. 2007 ; Ruddle and Hickey 2008).

D'après les évaluations actuelles, seules, les aires marines protégées contribueraient peu à la conservation de la biodiversité ou à la promotion des moyens d'existence, compte tenu des incidences croissantes en amont ou au niveau des bassins versants, des impacts mondiaux, de

l'exploitation abusive généralisée des ressources marines, de la croissance démographique et des pressions sociales. Ces menaces pourraient être mieux atténuées via des approches intégrées et globales, axées sur une gestion communautaire adaptative, et élargies grâce à des réseaux et des associations avec d'autres parties prenantes dans d'autres lieux et à d'autres échelles.

La meilleure façon d'aborder la gestion intégrée ou écosystémique est peut-être à nouveau via l'apprentissage par la pratique, fondé sur des méthodes participatives similaires simples et intuitives. En s'appuyant sur les institutions de gestion communautaire adaptative, en tant qu'éléments constitutifs de base d'une représentation à plus grande échelle, ces parties prenantes peuvent coordonner leur action et interagir avec des parties prenantes institutionnelles à plus grande échelle. Nombre des outils et méthodes participatifs de planification employés à l'échelon communautaire sont aussi applicables à cette échelle. L'objectif serait d'assurer une gestion active et tangible, plutôt que de parvenir à un accord technique exhaustif, mais au final inapplicable. Les expériences menées aux Îles Fidji et ailleurs laissent penser que cet objectif n'est pas irréaliste, à la condition qu'il s'appuie sur la culture locale (Tawake et al. 2007 ; Inglis et al. 1997 ; Thaman et al. 2005). Il y a ainsi plus de chances que les obligations internationales soient satisfaites, de façon plus durable et utile sur le plan local, étant donné que les approches communautaires donnent habituellement naissance aux modèles de zones de pêche interdite et/ou d'aires marines protégées qui sont les mieux respectés, et servent souvent de première étape vers un système plus large d'aires protégées ou de projets de conservation (Whittingham et al. 2003 ; Bell et al. 2006 ; World Bank 2006 ; Jenkins et al. 2007). Pour assurer une gestion intégrée et complète du littoral au travers d'une gestion communautaire adaptative, il faudra mettre au point des stratégies qui associent les questions autrefois dissociées de la conservation, des pêches et des moyens d'existence, et qui traitent certains domaines jusqu'alors partiellement négligés, mais pourtant essentiels.

8. Cadres institutionnels et juridiques

Dans les pays polynésiens, les pouvoirs publics ont souvent joué un rôle central dans la création d'aires marines sous gestion locale en se basant sur des cadres juridiques assez précis. En revanche, dans la plupart des pays mélanésiens, c'est la société civile qui a assumé essentiellement le rôle de promotion de ces aires gérées localement et de pérennisation du soutien qui leur est apporté.

Nombreux sont ceux qui s'accordent pour dire que les ONG n'ont pas à assurer un rôle pivot de soutien des aires marines, jugeant cette option inappropriée et peu viable à long terme. Et pourtant, les tentatives de renforcement des capacités des pouvoirs publics pour qu'ils puissent assumer ce rôle de soutien des réseaux ont donné des résultats mitigés. Bien que des progrès aient été enregistrés, de toute évidence, il est nécessaire d'investir sur le long terme et avec patience dans la formation du personnel et les priorités institutionnelles

⁹ Wilson (2007) met en garde contre l'intérêt propre des chercheurs qui peut fréquemment altérer leur aptitude à fixer des priorités.

des pouvoirs publics, notamment par le partage des dépenses de personnel et d'autres mesures de soutien. À l'avenir, il conviendra d'associer les pouvoirs publics à toute nouvelle initiative, de la phase de conception à la transmission du flambeau aux communautés.

Dans la plupart des pays, le sentiment qui prévaut est que le service des pêches est l'organisme le mieux placé pour assumer un rôle de chef de file. Une certaine confusion continue toutefois de régner dans d'autres pays. Les services des pêches semblent pouvoir tenir ce rôle, car les communautés s'intéressent principalement à leurs moyens d'existence ou aux pêcheries. En outre, ces services sont généralement mieux dotés en ressources et détachent un nombre assez élevé d'agents sur le terrain dans des antennes décentralisées (agents en poste dans les provinces, etc.), ce qui leur permet d'apporter aux communautés le soutien à long terme dont elles ont besoin.

Les services de l'environnement pourraient élargir leur rôle crucial au-delà du travail habituel de vulgarisation nécessaire pour appuyer les régimes de gestion locale des aires marines. Bien placés pour ce qui concerne l'accès aux connaissances spécialisées et éventuellement aux financements externes, ils pourraient faire un tour d'horizon des questions touchant plus largement à l'écosystème, y compris celles liées au respect d'obligations nationales découlant de l'élargissement du réseau d'aires marines sous gestion locale. Par ailleurs, un suivi sélectif de questions clés telles que les écosystèmes vulnérables et les espèces menacées pourrait enrichir la connaissance par une base factuelle et coordonner le travail communautaire et déboucher ainsi sur des bienfaits écologiques optimum. Certaines faiblesses particulières pourraient être mises en lumière, notamment les aires de reproduction des espèces menacées, et exiger des approches spécifiques de protection si ce n'est déjà fait dans le système de gestion locale des aires marines. En ce qui concerne les aires terrestres protégées, ou d'autres formes de gestion, il peut rester intéressant pour les agents du service de l'environnement d'aborder ces questions via les procédures de gestion communautaire adaptative en place pour les aires marines côtières sous gestion locale, si ces procédures sont applicables.

Il sera important de renforcer et d'adapter les cadres stratégiques et institutionnels nationaux et infranationaux pour appuyer la gestion intégrée du littoral/gestion écosystémique (fondée sur une gestion adaptative par les communautés) de sorte à bâtir une forte résistance face aux facteurs externes que sont notamment la croissance démographique, les pressions du marché, les changements climatiques et les impacts telluriques. Pour renforcer les capacités institutionnelles, les ONG et les bailleurs devront mettre en place des approches novatrices, mêlant structures institutionnelles inventives et taillées sur mesure, capables de s'adapter, ou trouver une solution hybride entre institutions traditionnelles et nationales. Des passerelles entre ces dernières et d'autres parties prenantes peuvent être érigées à l'aide des réseaux et circuits, dont des exemples bien ancrés existent aujourd'hui dans la région (Cinner et al. 2007 ; Cinner and Aswani 2007 ; Anderies et al. 2004 ; Ostrom 1990 ; Berkes 2004 ; Tawake et al. 2001 ; Tawake 2007). Ces réseaux ou circuits de

soutien se sont révélés utiles au développement de la gestion communautaire nationale aux Îles Fidji, ainsi qu'aux Îles Salomon et en Micronésie (aire marine sous gestion locale des Fidji, aire marine sous gestion locale des Îles Salomon, *Pacific Islands Marine Protected Areas Community (PIMPAC)* (Communauté des aires protégées de l'Océanie)), et permettent aux pouvoirs publics et à la société civile de nouer des partenariats efficaces.

Les mandats d'un certain nombre d'organismes se chevauchent (ex. : environnement, pêches et préparation/adaptation aux catastrophes naturelles), et ces derniers pourraient se mettre en contact avec les communautés dans le cadre d'une approche de gestion intégrée communautaire adaptative, pour réduire les coûts et garantir une certaine harmonisation des procédures. Il serait important d'étudier des façons d'encourager ou du moins d'appuyer l'adoption d'approches interdisciplinaires et transsectorielles dans le contexte de cadres juridiques appropriés et suffisamment souples.

Les pays mélanésiens continuent de travailler sur la question du soutien ou de la légitimation juridique des méthodes de gestion locale des aires marines. Ce soutien n'est pas encore indispensable, mais sera de plus en plus important à mesure que de nouveaux sites seront créés, et plus particulièrement si les services publics reprennent officiellement à leur compte l'application de ces régimes de gestion.

Il est essentiel que la législation relative à ces régimes n'entrave pas leur application par les communautés. C'est ce qui se produit déjà et freine les initiatives des communautés, puisqu'elles se voient contraintes de demander une assistance extérieure pour remplir leurs obligations. Ces obligations devraient être aussi simples que possible, et de préférence compatibles avec les produits et procédures que les communautés élaborent d'ores et déjà dans le cadre d'exercices de planification. En outre, l'exécution de ces obligations ne devrait pas dépendre de l'adoption de nouvelles réglementations ou lois par le pouvoir central, qui constitueraient une nouvelle contrainte échappant au contrôle des communautés. Certains éléments pourraient figurer dans la législation relative aux régimes de gestion locale :

- Obligation de mettre en place un plan de gestion simple, portant sur des points clés convenus, tels que les principales ressources, les grands problèmes et les solutions approuvées par les communautés. Ce plan doit être adapté à la communauté qui l'emploie (tableau à feuilles, tableaux explicatifs et longueur limitée à quelques pages) ;
- Éléments prouvant que des critères minimum ont été respectés pour l'élaboration du plan (participation des interlocuteurs concernés, de la communauté dans son ensemble et durée), son contenu (structure, objectifs, compréhensible), son contexte (lois déjà en vigueur, questions écologiques, ensemble de la zone côtière, questions nationales ou écosystémiques) ; et
- Obligation que le plan communautaire soit et reste inscrit dans un registre ou une base de données nationale, le maintien de son statut juridique étant soumis à la présentation d'éléments prouvant que

la communauté procède à un examen du plan régulièrement (par exemple, tous les trois ans).

9. *Respect des obligations internationales*

Plusieurs problèmes se posent lorsque l'on tente d'évaluer dans quelle mesure les pays insulaires océaniques se sont acquittés des obligations qui leur incombent aux termes de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Accord de Durban et de son Plan d'action, à savoir « au moins 10 % de chacune des régions écologiques [marines et côtières] de la planète effectivement conservées » ou au moins 20-30 % de chaque habitat marin constitués en aires strictement protégées (cf. Benzaken et al. 2007 ; Spalding et al. 2008 ; Wood et al. 2008). Les avis divergent sur l'étendue des zones marines ou côtières à laquelle se réfèrent ces engagements, peut-être du fait de l'absence d'ensembles de données de base complets sur les aires marines nationales (sauf dans le cas des zones économiques exclusives et des zones de récifs coralliens).

Si les Territoires dépendants et les États associés tiennent des registres assez fiables de leurs aires marines protégées, ce n'est pas le cas des États indépendants. La plupart des pays ne tiennent pas à jour une liste nationale et s'appuient sur les données transmises à la base de données mondiale sur les aires protégées. Les données transmises semblent de qualité extrêmement variable, avec des chiffres généralement en-deçà de la réalité pour les aires conservées par les communautés, mais, et c'est beaucoup plus inquiétant, des chiffres largement gonflés pour la couverture des aires marines sous gestion locale en raison de l'inclusion de sites inactifs ou inappropriés, en particulier aux Tonga, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Îles Salomon.

On peut aussi se demander dans quelle mesure les zones placées sous un régime de gestion plus global et les zones de pêche interdite ou taboues équivalent aux notions de « conservation effective » et de « protection stricte » que l'on retrouve dans les textes de ces conventions. Cette interrogation devrait probablement faire l'objet d'un débat politique de haut niveau, inscrit dans le plus vaste programme national de développement, de même que la question de savoir par quels mécanismes et critères les terres et le domaine maritime, qui, de façon plus globale, relèvent d'un régime de propriété coutumière, pourraient être considérés comme des aires conservées par les communautés.

Il se peut que les Îles Fidji soient le seul pays indépendant où l'application d'une forme de gestion des zones littorales ou des habitats récifaux soit déjà bien avancée. Les cibles que doivent atteindre les autres pays indépendants semblent encore très inaccessibles.

Compte tenu des autres engagements nationaux et internationaux qu'ont contractés ces pays en faveur de l'atténuation de la pauvreté et du développement durable, il est peut-être indiqué d'examiner de quelle façon la gestion des ressources marines peut être assurée à large échelle, comme c'est le cas aux Îles Fidji (et dans une moindre mesure, au Samoa). Pour ce faire, procéder au coup par coup et adopter une approche individuelle pour chaque aire marine protégée seraient probablement

impossibles et peu bénéfiques à l'échelon national par rapport à d'autres approches.

10. *Implications financières de l'expansion des réseaux d'aires marines sous gestion locale*

La façon la plus rentable d'atteindre les objectifs et cibles associés à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté et à la conservation dans les pays du Pacifique Sud consisterait à intégrer les aires marines sous gestion locale dans les stratégies nationales de gestion des ressources. Ces stratégies portent sur la gestion des pêcheries littorales, la stratégie de gestion intégrée du littoral, la préparation aux catastrophes naturelles, la biodiversité et les espèces menacées, ainsi que l'adaptation aux effets des changements climatiques. Pour qu'un tel modèle de gestion des ressources intégrant les aires marines sous gestion locale soit possible en Mélanésie, plusieurs critères clés doivent être respectés : 1) les régimes de gestion locale doivent être conçus de telle façon qu'ils puissent être pleinement intégrés aux fonctions des pouvoirs publics à moyen terme ; 2) ils doivent être décentralisés en aires de gestion fonctionnelles sur le plan logistique (provinces ou autre décentralisation similaire) ; 3) ils doivent être extrêmement rentables et pouvoir être financés durablement ; et 4) ils doivent reposer sur une approche par étape ou cumulative, permettant de maximiser les effets de retombée ou effets boule de neige.

11. *Institutionnalisation du soutien des pouvoirs publics aux réseaux nationaux d'aires marines sous gestion locale*

Les pouvoirs publics sont, à différents niveaux de décision, les mieux placés pour offrir les services essentiels et pérennes nécessaires à la création des régimes de gestion locale des aires marines et à leur entretien. Il est logique que le service des pêches assume un rôle de chef de file, étant donné qu'il possède les plus importants effectifs (à l'échelon national et dans les provinces) et les plus gros moyens pour prendre en charge les principaux éléments qui motivent la création de la plupart de ces régimes de gestion, sachant que la plupart des communautés font de la gestion des pêcheries leur première priorité. Il est sage d'allier conservation de la biodiversité et gestion des ressources marines en fonction d'intérêts économiques, et les services de l'environnement sont bien placés pour s'assurer que les questions écosystémiques, les écosystèmes vulnérables et les espèces menacées sont bien pris en considération, et pour assurer un suivi indispensable. Ils peuvent également s'atteler à des questions liées à l'adaptation aux effets des changements climatiques.

Les investissements les plus pragmatiques qui ont le plus de chances d'avoir des effets à long terme concernent le renforcement des capacités des organismes publics de sorte qu'ils soient en mesure de fournir le soutien à long terme mentionné plus haut et, élément tout aussi important, de s'assurer des budgets récurrents à cette fin. Si l'un des objectifs finaux est de s'assurer que les pouvoirs publics incluent dans leurs priorités l'adoption de budgets consacrés à la gestion des ressources marines, il peut être vital de mettre en place une forme de mécanisme conditionnel de fonds d'affectation

spéciale pour éviter que des budgets de fonctionnement essentiels ne soient réalloués.

Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics ont soit mis sur pied des équipes compétentes pour appuyer la gestion communautaire du littoral, soit envisagent sérieusement de le faire. Le manque de volonté politique et de capacités reste un obstacle majeur. Toutefois, les mesures d'incitation proposées dans les engagements internationaux et les grands mécanismes de financement pourraient peser sur la volonté des politiques, tandis que l'expérience des Îles Fidji et d'autres pays semble indiquer qu'avec le temps et l'engagement des ONG, il est possible de transférer les capacités nécessaires aux interlocuteurs des institutions publiques. Le cas des Îles Fidji et, plus récemment, des Îles Salomon, donne à penser que lorsqu'un engagement institutionnel de haut niveau existe, des liens de partenariat entre les pouvoirs publics et les ONG peuvent être noués et seront d'ailleurs capitaux.¹⁰

12. Décentralisation du soutien apporté à la gestion locale

Tous les pays adoptent des approches groupées ou décentralisées de la mise en place des régimes de gestion locale des aires marines et de leurs mécanismes de soutien. Au-delà des fonctions écologiques de ces réseaux, ce type d'approches présente de considérables avantages logistiques et financiers. Le temps de travail et les transports des agents représentent la plus grande partie des coûts. En effet, il faut du temps et des moyens pour servir les sites gérés par les communautés depuis la capitale et parfois même depuis les chefs-lieux de province. Il sera important de bien définir la notion d'unités de gestion optimale, les critères de définition devant mettre en balance les facteurs logistiques, administratifs, sociaux et culturels, qui permettront une application plus aisée s'ils sont choisis avec soin. Ces unités peuvent correspondre à des provinces ou les îles à Vanuatu et aux Îles Salomon, et à des districts ou certaines provinces en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce type de considérations pratiques, notamment l'existence d'un bureau provincial opérationnel du service des pêches, peut devenir un facteur déterminant. La décentralisation comporte des difficultés en termes de coordination et de renforcement des capacités, de sorte que le rôle des réseaux sociaux peut avoir une importance cruciale. Il se peut que les ONG doivent envisager de détacher certains de leurs agents dans les bureaux de terrain de l'État.

13. Amélioration de l'efficacité et des financements durables

Comme indiqué plus haut, les pays mélanésiens se heurtent à de graves problèmes de développement et leurs moyens financiers sont réduits à leur plus simple expression. Les services nationaux de l'environnement et des pêches ont des budgets extrêmement bas par rapport à l'étendue des zones et des difficultés qu'ils doivent traiter. Pour qu'à l'échelon national, des crédits budgétaires soient systématiquement consacrés aux

régimes de gestion locale des aires marines, il faut que leur rapport coût-efficacité soit manifestement avantageux. Le principe fondamental du « financement durable » consiste sans doute à s'assurer que les demandes de financement présentent le meilleur rapport coût-efficacité. Un nombre très limité, voire nul, de projets pilotes comporte une référence explicite à la recherche de solutions rentables et nombre d'entre eux ont bénéficié de financements excessifs injustifiables.

14. Application progressive

Les grands projets nationaux et régionaux poursuivent de grandes ambitions bien connues et ont la triste réputation de gaspiller des ressources. De surcroît, il faudrait engager des sommes astronomiques pour assurer un engagement direct avec chaque communauté côtière de Mélanésie. En conséquence, pour des raisons de coût et de réalisme, il serait probablement préférable d'adopter une approche progressive visant à la fois à multiplier les conditions favorables à une gestion communautaire et à mettre en place des capacités publiques décentralisées, en suivant les exemples réussis de réseaux de grande échelle d'aires marines sous gestion locale.

Bibliographie

- Aitaro J. L., Alik L., Bakineti R., Fakaosi S., Leolahi S., Lovai N., Mesia P., Nimoho L., Paniani M., Raea T., Saloa K., Singh S., Tafleichig A. 2007. Lessons for Pacific Island environmental initiatives: Experiences from International Waters Project National Coordinators. IWP – Pacific Technical Report 44. Apia, Samoa: Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme.
- Anderies J.M., Janssen M.A. and Ostrom E. 2004. A framework to analyze the robustness of social-ecological systems from an institutional perspective. *Ecology and Society* 9(1):18.
- Baines G., Duguman J. and Johnston P. 2006. Evaluation of Milne Bay Community-based Marine and Coastal and Marine Conservation Project, PNG/01/G31 Interim Evaluation of Phase 1, July 2006 (unpublished).
- Baines G., Hunnam P., Rivers M.J. and Watson B. 2002. South Pacific Biodiversity Conservation Programme (SPBCP) Terminal Evaluation Mission Final Report to UNDP. Unpublished terminal evaluation on Project RAS/91/G31/E/1G/99.
- Bell J.D., Ratner B.D., Stobutzki I. and Oliver J. 2006. Addressing the coral reef crisis in developing countries. *Ocean and Coastal Management* 49(12):976–985.
- Benzaken D., Miller-Taei S. and Wood L. 2007. Status of policy and target development and implementation for marine protected areas/marine managed areas in the Pacific Islands Region — A preliminary assessment and future directions. Apia, Samoa: Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme.
- Berkes F. 2004. Rethinking community-based conservation. *Conservation Biology* 18:621–630.
- Cinner J.E. and Aswani S. 2007. Integrating customary management into marine conservation. *Biological Conservation* 140(3–4):201–216.

¹⁰. Dans ces deux pays, les réseaux nationaux d'aires marines sous gestion locale, emmenés au départ par les ONG, sont désormais coordonnés par leurs services des pêches respectifs et les pouvoirs publics sont en train d'adopter des politiques nationales pour traduire ce partenariat.

- Cinner J., Sutton S. and Bond T. 2007. Socioeconomic thresholds that affect use of customary fisheries management tools. *Conservation Biology*: online early articles.
- Foale S. J. and Manele B. 2004. Social and political barriers to the use of marine protected areas for conservation and fishery management in Melanesia. *Asia Pacific Viewpoint* 45(3):373–386.
- Govan H. 2008. Overview: Reclaiming “Protected Areas” as a livelihood tool for Pacific Island people. p. 1–5. In: Cohen P., Valemei A.D. and Govan H. 2008. Annotated bibliography on socioeconomic and ecological impacts of Marine Protected Areas in Pacific Island countries. *WorldFish Bibliography* No. 1870. Penang: The WorldFish Center.
- Govan H., Aalbersberg W., Tawake A. and Parks J. 2008a. Locally-managed marine areas: A guide to supporting community-based adaptive management. *The Locally-Managed Marine Area Network*. (<http://www.lmmanetwork.org>)
- Govan H., Tawake A., Comley J. and Vave R. 2008b. Fiji biological monitoring update and proposed next steps. *Locally Managed Marine Area Network*. USP-IAS internal document, 20 June 2008.
- Govan H. (ed) 2009. Status and potential of locally-managed marine areas in the South Pacific: Meeting nature conservation and sustainable livelihood targets through wide-spread implementation of LMMAs (sponsored by SPREP/WWF/WorldFish-Reefbase/CRISP). Retrieved from: http://www.sprep.org/att/publication/000646_LMMA_report.pdf
- Govan H., Tawake A., Tabunakawai K., George S., Alefaio S., Troniak S., Maltali T., Tafea H., Walton H., Bartlett C., Jenkins A. in press. Community conserved areas: A review of status and needs in Melanesia and Polynesia. *ICCA regional review for CENESTA/TILCEPA/TGER /IUCN/ GEF-SGP*. Gland: IUCN. Available at: http://www.iucn.org/about/union/commissions/ceesp/topics/governance/icca/regional_reviews/
- Halpern B.S. and Warner R.R. 2003. Matching marine reserve design to reserve objectives. *Proceedings of the Royal Society of London, Series B*, 270:1871–1878.
- Hickey F.R. 2006. Gestion traditionnelle des ressources marines à Vanuatu: reconnaître, appuyer et renforcer les systèmes autochtones de gestion des ressources. *Ressources marines et traditions, Bulletin de la CPS* n° 20:11–23.
- Hickey F.R. 2008. Pêche côtière de développement humain à Vanuatu et dans d’autres régions de Mélanésie. *Ressources marines et traditions, Bulletin d’information de la CPS* 24:9–24.
- Huber M. and McGregor K. 2002. A synopsis of information relating to marine protected areas. *IWP Technical Report 2002/01*. The International Waters Programme, Apia, Samoa: Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme.
- Inglis A., Govan H. and Guy S. 1997. Local voices to the surface: Participatory coastal zone management in the Solway Firth. *PLA Notes* 30.
- IUCN-WCPA. 2008. Establishing Marine Protected Area Networks—Making it happen. Washington, D.C.: IUCN-WCPA, National Oceanic and Atmospheric Administration and The Nature Conservancy.
- Jenkins A.P., Jenkins C.L. and Reynolds J.B. 2007. Successes and challenges of managing coral reefs in Papua New Guinea through locally managed marine areas. *Alternate Visions LLC*. Accessed: 10 June 2008 from <http://www.alternatevisions.org>.
- Johannes R.E. 1998. The case for data-less marine resource management: examples from tropical nearshore finfisheries. *Trends in Ecology and Evolution* 13(6):243–246.
- LMMA (Locally Managed Marine Area network), Annual Report. 2007. Available at: (www.lmmanetwork.org)
- Munro J.L. and Fakahau S.T. 1992. Management of coastal fishery resources. *Pacific Islands, report 92/68*. Honiara, Solomon Islands: Forum Fisheries Agency.
- Ostrom E. 1990. *Governing the commons. The evolution of institutions for collective action*. New York: Cambridge University Press.
- Spalding M.D., Fish L. and Wood L.J. 2008. Toward representative protection of the world’s coasts and oceans — Progress, gaps, and opportunities. *Conservation Letters* 1:217–226.
- Rowe A. 2007. Review of the LMMA network. Draft final report. Unpublished. Available at: wendy@lmmanetwork.org
- Ruddle K. and Hickey F.R. 2008. Accounting for the mismanagement of tropical nearshore fisheries. *Environment, Development and Sustainability* 10(5):565–589.
- Tawake A., Parks J., Radidedike P., Aalbersberg W., Vuki V. and Salafsky N. 2001. Harvesting data and clams. *Conservation Biology in Practice* 2(4):32–35.
- Tawake A. 2007. Scaling-up networks of locally managed marine areas (LMMAs) to island wide ecosystem management while decentralising the effort of Fiji LMMA network and its implementation from national to provincial levels. A Kadavu Yaubula Management Support Team (KYMST) case study draft unpublished. Available from the author at: alifereti.tawake@jcu.edu.au
- Thaman B., Robadue D. and Ricci G. 2005. Strengthening a nested system of coastal management in Fiji: Progress and lessons learned towards integrated coastal management on the coral coast and their implications for national policy. A joint project between the Government of Fiji, Institute of Applied Sciences, University of the South Pacific and Coastal Resources Center, University of Rhode Island. unpublished report.
- Whittingham E., Campbell J. and Townsley P. 2003. Poverty and reefs: A global overview, DFID–IMM–IOC/UNESCO. Paris: UNESCO.
- Wilson J. 2007. Scale and costs of fishery conservation. *International Journal of the Commons* 1(1):29–41.
- Wood L., Fish L., Laughren J., Pauly D. 2008. Assessing progress towards global marine protection targets: Shortfalls in information and action. *Oryx* 42:340–351.
- World Bank 2000. *Voices from the village: A comparative study of coastal resource management in the Pacific Islands*. Discussion Paper No. 9, Papua New Guinea and Pacific Islands Country Management Unit, East Asia and Pacific Region. Washington, D.C.: The World Bank.
- World Bank 2006. *Scaling up marine management: The role of marine protected areas*. Report #36635-GLB. Washington, D.C.: The World Bank.